

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Décembre 2017)

Visa de la BVMT N°94-119 en date du 05 avril 1994

Le visa octroyé n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de SICAV PROSPERITY et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

Le présent prospectus ainsi que les statuts de SICAV PROSPERITY, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« SICAV PROSPERITY »

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE MIXTE

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du Ministre des Finances du 25 janvier 1994

Date d'ouverture au public : 25 avril 1994

Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis.

Capital initial : 500.000 dinars divisés en 5.000 actions de 100 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **29 DEC. 2017** sous le numéro **119/4002** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateur

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Dépositaire

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Gestionnaire

BIAT ASSET MANAGEMENT

Distributeurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

BIAT ASSET MANAGEMENT

BIATCAPITAL

Responsable de l'information :

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI

Président Directeur Général de SICAV PROSPERITY

Adresse : Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar- Les jardins du Lac II – 1053 Tunis.

Téléphone : 71 13 85 02 / Fax : 70 029 030

E-mail : habib.chebbi@biat.com.tn



Le présent prospectus et les statuts mis à jour de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès de :

- (1) : SICAV PROSPERITY sise au 70-72, avenue Habib BOURGUIBA - 1000 Tunis ;
- (2) : La BIAT (siège social et points de vente) ;
- (3) : La BIAT ASSET MANAGEMENT sise à l'Immeuble Youssef Towers, Bloc A –Rue du dinar– Les jardins du Lac II – 1053 Tunis ;
- (4) : La BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse - sise à l'Immeuble Youssef Towers, Bloc A –Rue du dinar– Les jardins du Lac II – 1053 Tunis.

SOMMAIRE

1. Présentation de la SICAV

1.1 Renseignements Généraux	3
1.2 Capital initial et Principe de sa variation	4
1.3 Structure du capital initial	4
1.4 Organes d'Administration et de Direction	4
1.5 Commissaire aux comptes	5

2. Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie	5
2.2 Orientations de placement	6
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	6
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative	8
2.6 prix de souscription et de rachat	8
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	8

3. Modalités de fonctionnement de SICAV PROSPERITY

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	8
3.2 Valeur Liquidative d'origine	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9
3.4 Frais à la charge de la SICAV	10
3.5 Distribution des dividendes	10
3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires	10

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV PROSPERITY	11
4.2 Présentation de la convention de gestion	11
4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin	12
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	12
4.5. Modalité de rémunération du gestionnaire	12
4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire	12
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	13
4.8 Modalités d'inscription en compte	13
4.9 Délais de règlement	13
4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire	13
4.11 Distributeurs: Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	14
5. Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes	
5.1 Responsable du prospectus	15
5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus	15
5.3 Responsable du contrôle des comptes	15
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	15
5.5 Responsable de l'information	15



1- Présentation de la SICAV

1.1 Renseignements Généraux :

Dénomination	SICAV PROSPERITY
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable
Catégorie	Mixte
Type de l'OPCVM	OPCVM de capitalisation
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none">■ Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;■ Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Siège social	70-72, Avenue Habib Bourguiba – 1000 Tunis.
Capital initial	500.000 dinars divisés en 5.000 actions de 100 dinars chacune
Agrément	Agrément du Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994
Date de constitution	16 Mars 1994
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 25 du 26 Mars 1992
Registre de commerce	B151031997
Président Directeur Général	Mohamed Habib CHEBBI
Promoteur	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
Gestionnaire	BIAT ASSET MANAGEMENT Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar- Les jardins du Lac II – 1053 Tunis.
Dépositaire	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70 -72 Avenue Habib Bourguiba BP 520-1080 Tunis Cedex.
Distributeurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70 -72 Avenue Habib Bourguiba - BP 520-1080 Tunis Cedex. BIAT ASSET MANAGEMENT Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar- Les jardins du Lac II – 1053 Tunis. BIATCAPITAL (Agrément d'ajout de distributeur N° 17-2013 du 14 Juin 2013) Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar- Les jardins du Lac II – 1053 Tunis.
Date d'ouverture au public	25 Avril 1994



1.2 Capital initial et principe de sa variation :

Le capital initial de SICAV PROSPERITY est de 500.000 dinars répartis en 5.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1.3. Structure du capital initial :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montant en dinars	Pourcentage
La Banque Internationale Arabe de Tunisie	1.500	150.000	30%
La Société Générale Financière – SICAF	500	50.000	10%
La SOFIAT – SICAF	500	50.000	10%
Sud Méditerranée Capital	500	50.000	10%
Société Marseillaise de Crédit	500	50.000	10%
Société des Industries Chimiques du Fluor	500	50.000	10%
M. Moncef GHORBEL	500	50.000	10%
M. Ezzedine SAIDANE	10	1.000	0,2%
M. Chawki ABID	100	10.000	2%
Autres (personnel B.I.A.T)	390	39.000	7,8%
Total	5.000	500.000	100%

1.4. Organes d'administration et de direction :

1.4.1 Membres du Conseil d'Administration :

Nom et Prénom	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Mohamed Habib CHEBBI	Lui même	Président du Conseil	2016-2018	Tunis
M. Moez JABEUR	Lui même	Administrateur	2016-2018	Tunis
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	Lui même	Administrateur	2016-2018	Tunis
Mme Ines CHERIF LENGIZ	Elle même	Administrateur	2016-2018	Tunis

1.4.2 Fonctions des membres des organes d'Administration et de direction dans la SICAV :

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Mohamed Habib CHEBBI	Président Directeur Général	10/06/2016

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonctions au sein de la SICAV.



1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années :

Administrateur	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Mohamed Habib CHEBBI	Président Directeur Général de TUNISIE TITRISATION Président Directeur Général de SICAV TRESOR Président Directeur Général de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Ex. Président Directeur Général de SICAV OPPORTUNITY
M. Moez JABEUR	Ex. Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT Directeur Général de la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable du Pôle Investisseurs (BIAT)
Mme Ines CHERIF LENGILZ	Ex. Responsable Développement des Marchés Financiers- Pôle Investisseurs (BIAT) Ex. Responsable Développement (BIAT) Directeur de projet – Pôle Banque de Financement et d'Investissement (BIAT)

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés :

Administrateur	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Mohamed Habib CHEBBI	Président du Conseil d'Administration des sociétés : SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE TUNISIE TITRISATION
M. Moez JABEUR	Administrateur de SICAV TRESOR Administrateur de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Administrateur de SICAV OPPORTUNITY
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	Administrateur de la BIAT ASSET MANAGEMENT Administrateur de la BIATCAPITAL Administrateur de SICAV TRESOR Administrateur de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Administrateur de SICAV OPPORTUNITY
Mme Ines CHERIF LENGILZ	Administrateur de la BIAT ASSET MANAGEMENT Administrateur de la BIATCAPITAL Administrateur de SICAV TRESOR Administrateur de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Administrateur de SICAV OPPORTUNITY

1.5. Commissaire aux comptes :

Auditing et Consulting Worldwide, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par **Monsieur Ahmed KHLIF**.

Adresse : Avenue Kheireddine Pacha, Complexe Jardins du Pacha, Bloc A, 3^{ème} étage, Bureau AA3 – 1002 Tunis.

Tel : 71 908 010

Fax : 71 908 025

E-mail : ahmed.khlif@acw.com.tn

Mandat : Exercices 2016-2017-2018 (Mandat renouvelé pour 3 ans)

2- Caractéristiques financières :

2.1 Catégorie :

SICAV PROSPERITY est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie mixte.



2.2 Orientations de placement :

SICAV PROSPERITY est destinée essentiellement aux investisseurs acceptant un risque faible à modéré. Son orientation de placement en titres de capital consiste à investir dans la limite de 30% de son actif dans les titres de sociétés présentant un rendement élevé en termes de dividendes et/ou un potentiel important de plus value en capital.

La part actions peut être révisée à la hausse ou à la baisse, en fonction des opportunités du marché boursier, de l'évolution et de la rentabilité des valeurs composant le portefeuille de la SICAV.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- De 5% à 30% de l'actif en actions cotées à la bourse de Tunis;
- De 50% à 70% de l'actif, en titres de créances émis par l'Etat, en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne ou garantis par l'Etat, en billets de trésorerie bénéficiant d'un aval bancaire et en certificats de dépôt;
- Maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public :

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 25 Avril 1994.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 17h00 en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14h00 en période de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.



Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, dans les guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL - intermédiaire en bourse.

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV (Immeuble Yousef Towers, Bloc A, rue du Dinar- Les jardins du Lac II – 1053 Tunis) et auprès de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse (Immeuble Yousef Towers, Bloc A, rue du Dinar- Les jardins du Lac II – 1053 Tunis) avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- > En période de double séance : de 8h à 15h30.
- > En période de séance unique : de 8h à 11h30.
- > En période de ramadan : de 8h à 12h.

2.8 Durée minimale de placement recommandée :

SICAV PROSPERITY donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée minimale d'une année.

3. Modalités de fonctionnement de SICAV PROSPERITY

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.



Par dérogation, le premier exercice effectif de SICAV PROSPERITY a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 1995.

3.2 Valeur liquidative d'origine :

Le capital initial de SICAV PROSPERITY est de 500.000 dinars répartis en 5.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal d'actions à souscrire est d'une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT- Gestionnaire de la SICAV ainsi qu'auprès des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse, avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BIAT ASSET MANAGEMENT, la BIAT CAPITAL ou le point de vente BIAT concerné lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par SICAV PROSPERITY.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire ou le teneur de compte concerné (BIAT ou BIATCAPITAL) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

L'actionnaire peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions SICAV PROSPERITY qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions SICAV PROSPERITY.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).



La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge de la SICAV :

SICAV PROSPERITY prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, les dépenses publicitaires et de promotion, la rémunération du commissaire aux comptes, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération des membres du Conseil d'Administration, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

3.5 Distribution des dividendes :

SICAV PROSPERITY étant devenue SICAV de type Capitalisation, les sommes distribuables ne sont plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2016.

3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi dans les guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV et de la BIAT CAPITAL – Intermédiaire en Bourse et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un document d'information trimestriel qui fait état de la stratégie d'investissement suivie pendant la période considérée, de l'évolution de l'actif net, des sommes distribuables, du nombre d'actions, de la valeur liquidative et comprend une analyse des performances de la SICAV est mis à la disposition des investisseurs auprès des distributeurs.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande, lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage.



des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.

- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV PROSPERITY :

La gestion de SICAV PROSPERITY est assurée par la BIAT ASSET MANAGEMENT – Société de gestion d'OPCVM conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de SICAV PROSPERITY. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable du Pôle Investisseurs - BIAT
M. Sofiane HAMMAMI	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mme Ines CHERIF LENGIZ	Directeur de Projet - Pôle Banque de Financement et d'Investissement - BIAT
M. Mhamed BRAHAM	Directeur de Projet - Pôle Investisseurs - BIAT
M. Elyes WALHA	Gestionnaire de la SICAV au sein de la BIAT ASSET MANAGEMENT

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Aucune rémunération des membres du comité d'investissement n'est supportée par la SICAV.

Le Comité d'investissement se réunit trimestriellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de SICAV PROSPERITY à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire de SICAV PROSPERITY dans le cadre de l'allocation tactique.

4.2 Présentation de la convention de gestion :

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV ;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, aux distributeurs, et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;



- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s’acquitter de sa mission de vérification.

La BIAT ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans la SICAV. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :

La convention de gestion est conclue pour une période de 5 ans, à compter de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l’une ou l’autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d’un préavis de 60 (soixante) jours dûment signifié et de l’information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d’exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L’existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit annuellement une commission de gestion de 1,20% HT de l’actif net de SICAV PROSPERITY. Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire :

La BIAT est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d’une convention conclue entre SICAV PROSPERITY et la BIAT.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de SICAV PROSPERITY, la BIAT assure :

- la tenue du compte titres de SICAV PROSPERITY ainsi que l’administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de SICAV PROSPERITY ;
- la garde et la conservation des actifs de SICAV PROSPERITY ;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l’ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de SICAV PROSPERITY à l’aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l’inscription en compte de SICAV PROSPERITY des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu’il est nécessaire de la comptabilité de SICAV PROSPERITY ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de SICAV PROSPERITY ;



- l'information de la BIAT ASSET MANAGEMENT dans les meilleurs délais :
 - des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de SICAV PROSPERITY,
 - de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par SICAV PROSPERITY;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement définie par le Conseil d'Administration de la SICAV ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de SICAV PROSPERITY.

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV, de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse et des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les demandes s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- En période de double séance : de 8h à 15h30
- En période de séance unique : de 8h à 11h30
- En période de ramadan : de 8h à 12h.

4.8 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.9 Délais de règlement :

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire :

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net de SICAV PROSPERITY. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Cette rémunération est supportée par la SICAV.



4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV – sise à l’Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar- les Jardins du Lac II-1053 Tunis et auprès de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse – sise à l’Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar- les Jardins du Lac II-1053 Tunis avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

La rémunération de la BIAT et de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse est à la charge de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Par ailleurs, aucune rémunération n’est prévue pour la BIAT ASSET MANAGEMENT en tant que distributeur.



5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 Responsable du prospectus :

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI : Président Directeur Général de SICAV PROSPERITY.

5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI

Président Directeur Général de SICAV PROSPERITY



SICAV PROSPERITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la Loi 2001-83 du 24 Juillet 2001
70 - 72, Avenue Habib Bourguiba - 1001 TUNIS
Tél. 340.733 - Fax: 348..324

5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Auditing et Consulting Worldwide, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par **Monsieur Ahmed KHLIF**.

Adresse : Avenue Kheireddine Pacha, Complexe Jardins du Pacha, Bloc A, 3^{ème} étage, Bureau AA3 – 1002 Tunis.

Tel : 71 908 010

Fax : 71 908 025

E-mail : ahmed.khlif@acw.com.tn

Mandat : Exercices 2016-2017-2018

5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



Auditing et Consulting Worldwide * IJAO, 1^{er} étage
67
Alaiza Savary
Immo. Sopi
1002 Belvédère
Société d'Expertise Comptable

5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI

Président Directeur Général de SICAV PROSPERITY

Adresse : Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar
-les Jardins du Lac II-1053 Tunis

Téléphone : 71 13 85 02 / Fax : 70 029 030

E-mail : habib.chebbi@biat.com.tn



Conseil du Marché Financier
Enregistrement n° 1.19 / A.002 29 DEC. 2017
Délivré au vu de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'AP!
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL



المجلس الأعلى للمؤسسات المالية
تونس
Conseil du Marché Financier
TUNIS